

Clauses types relatives à l'Intelligence Artificielle

LaScam, la GARRD, la Boucle documentaire, USPA, SPI, SPECT, SATEV

Les clauses suivantes sont à insérer dans les contrats de production audiovisuelles entre auteur·ices et sociétés de production et relatifs à des œuvres audiovisuelles relevant du répertoire de la Scam :

- **Droits réservés**

- X/ Intelligence artificielle : Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Scam pour le compte de ses auteur·ices membres et, le cas échéant, *la Société/le Producteur* ont exercé leur droit d'opposition à l'exception de fouilles de textes et de données conformément à l'article L. 122-5-3 III et l'article L. 211-3, 8° du code de la propriété intellectuelle.

Dès lors, dans la mesure où l'Auteur·ice en est membre, toute reproduction totale ou partielle de l'Œuvre audiovisuelle ainsi que ses adaptations éventuelles par des entreprises propriétaires de systèmes d'intelligence artificielle générative (« IAG ») en vue de permettre son utilisation par ces systèmes d'IAG doit faire l'objet d'une autorisation de la Scam et de *la Société/le Producteur* ou de l'organisme de gestion collective auquel *la Société/le Producteur* a confié mandat à cet effet.

En tout état de cause, l'Auteur·ice demeure titulaire de son droit moral qu'il se réserve d'exercer dans les cas où quiconque ayant recours à des outils d'IAG utiliserait tout ou partie de l'Œuvre audiovisuelle en lui portant atteinte.

- **Utilisation d'un outil d'intelligence artificielle**

- 1/ Les Parties reconnaissent et acceptent que chacune d'entre elles puisse respectivement, chacune dans son rôle, utiliser des technologies **d'IA non générative intégrée dans les outils techniques** de production, de numérisation et d'exploitation de l'Œuvre audiovisuelle, et en tout état de cause sans possibilité de dénaturation de la contribution de l'Auteur·ice. Cette possibilité est ouverte aux tiers dès lors qu'ils ont été autorisés contractuellement par *la Société/le Producteur* pour les besoins de la production sus-décrite et dans le respect des présentes.
- 2/ L'Auteur·ice ne peut être contraint·e à utiliser une **intelligence artificielle générative (« IAG »)** dans le cadre de l'élaboration de l'Œuvre audiovisuelle.
- L'Auteur·ice s'engage à obtenir l'autorisation expresse et préalable de la Société/du Producteur s'il·elle a recours à un outil d'IAG qui générerait un contenu inclus dans ses contributions, et à indiquer la nature et, dans la mesure du possible, la part de ce recours.
- Le Producteur/La Société s'engage à obtenir l'autorisation préalable de l'Auteur·ice s'il·elle devait avoir recours à un outil d'IAG pour modifier tout ou partie des contributions à l'Œuvre audiovisuelle telles que livrées par l'Auteur·ice à la Société/le Producteur.
- 3/ *La Société/Le Producteur* s'engage à informer des stipulations du présent article, par tout procédé approprié, les coproducteurs, distributeurs et diffuseurs cocontractants de l'Œuvre audiovisuelle, mais sa responsabilité ne pourra être recherchée au titre des manquements commis par ces derniers.

- 4/ De façon plus générale, pleinement conscients de leurs responsabilités respectives à l'égard des tiers et du public, l'Auteur·ice et *la Société/le Producteur* s'engagent l'un·e envers l'autre à observer toute transparence sur le recours qu'ils font de l'IAG dans le cadre de l'élaboration, la production de l'Œuvre et une fois celle-ci achevée. Dans cette hypothèse, ils s'obligent respectivement à documenter cet usage et à s'apporter toute information utile conjointement à l'exploitation de l'Œuvre, en particulier si l'utilisation qui est faite de l'IAG pourrait avoir pour effet de faire paraître pour authentiques des lieux, personnages, situations ou propos qui sont en réalité fictifs ou reconstitués, et ce conformément à l'article 50 §4 du *Règlement européen 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'Intelligence Artificielle* du 13 juin 2024. L'Auteur·ice et *la Société/le Producteur* discuteront alors et décideront d'un commun accord des mentions qui seront apposées, de façon claire et reconnaissable, aux fins d'information du public.
-